



POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

Définitions

1. Les expressions suivantes sont définies comme suit dans la présente politique :
 - a) **Vérification du casier judiciaire (VCJ)** : Recherche faite par le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC pour la recherche de condamnations criminelles adultes.
 - b) **Vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC)** : Vérification du casier judiciaire et une recherche des renseignements de la police locale, disponible par l'entremise de Sterling Backcheck.
 - c) **Recherche des renseignements policiers locaux (RPL)** : Autres données de condamnation et données de non-condamnation sélectionnées provenant de bases de données policières locales et nationales pouvant être requises selon la position recherchée.
 - d) **Vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables (VHPV)** : Vérification détaillée qui comprend une recherche dans le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC, dans les renseignements de la police locale et dans la base de données des délinquants sexuels réhabilités.
 - e) **Participant vulnérable** : Comprend les mineurs et les adultes vulnérables (personnes qui, en raison de leur âge, d'un handicap ou d'une autre circonstance, sont en position de dépendance vis-à-vis d'autrui ou risquent davantage que la population générale d'être lésées par des personnes en position de confiance ou d'autorité).

Préambule

2. Surf Canada comprend que la vérification des antécédents du personnel et des bénévoles est un élément essentiel pour assurer un environnement sportif sécuritaire et que celle-ci est devenue une pratique courante auprès des organisations sportives qui fournissent des programmes et des services à la communauté sportive.

Application de cette politique

3. La présente politique s'applique à toutes les personnes qui occupent un poste de confiance ou d'autorité à Surf Canada, pouvant être liées, au minimum, aux finances, à la supervision ou à des participants vulnérables.
4. Les personnes associées à Surf Canada ne seront pas toutes tenues d'obtenir une vérification du casier judiciaire ou de soumettre des documents de vérification des antécédents, car les postes ne présentent pas tous des risques de nuire à Surf Canada ou à ses participants. Surf Canada déterminera quelles personnes doivent se soumettre à la vérification des antécédents, à l'aide des lignes directrices ci-dessous (Surf Canada peut modifier ces lignes directrices à sa discrétion) :

Niveau 1 – Risque faible : Les participants qui ont des tâches à risque faible et qui ne jouent pas un rôle de supervision, ne dirigent pas les autres, ne sont pas impliqués dans la gestion financière et n'ont pas d'accès sans supervision à des personnes vulnérables. Par exemple :

- a) Les parents, les jeunes ou les bénévoles, qui aident de manière non régulière ou non officielle.

Niveau 2 – Risque moyen : Les participants qui ont des tâches à risque moyen et qui peuvent jouer un rôle de supervision, diriger les autres, être impliqués dans la gestion financière et qui peuvent avoir un accès limité à des personnes vulnérables. Par exemple :

- a) Personnel de soutien aux athlètes
- b) Personnel non-entraîneur, sous-traitants ou gestionnaires
- c) Directeurs
- d) Entraîneurs et instructeurs qui sont habituellement sous la supervision d'un autre entraîneur

Niveau 3 – Risque élevé : Les participants qui ont des tâches à risque élevé et qui occupent des postes de confiance ou d'autorité, jouent un rôle de supervision, dirigent les autres, sont impliqués dans la gestion financière et qui ont un accès fréquent ou sans supervision à des personnes vulnérables. Par exemple :

- a) Entraîneurs à temps plein
- b) Entraîneurs qui voyagent avec des athlètes
- c) Directeurs d'équipe ou personnel de l'équipe de soutien intégrée qui voyagent avec les athlètes
- d) Entraîneurs qui pourraient être seuls avec des athlètes

Comité de vérification des antécédents

5. Le comité de vérification des antécédents de Surf Canada est responsable de mettre en œuvre la présente politique. Ce comité se compose d'un (1) ou de trois (3) membres. Surf Canada doit s'assurer que les membres nommés au comité de la vérification des antécédents détiennent les compétences, les connaissances et les aptitudes nécessaires pour vérifier adéquatement les documents et rendre des décisions en vertu de la présente politique.
6. Le comité de vérification des antécédents est chargé d'examiner tous les documents fournis et de prendre des décisions en fonction de cet examen pour déterminer si l'occupation d'un poste par une personne à Surf Canada est appropriée. Dans l'exécution de ses tâches, le comité de vérification des antécédents peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, policiers, conseillers en gestion des risques, spécialistes bénévoles de la vérification des antécédents ou toute autre personne.
7. Rien dans la présente politique n'empêche ou ne limite le comité de vérification des antécédents de demander à la personne d'assister à un entretien avec le comité de vérification des antécédents si celui-ci estime qu'un entretien est approprié et nécessaire pour examiner la candidature de la personne.
8. Rien dans la présente politique n'empêche ou ne limite le comité de vérification des antécédents de demander l'autorisation de la personne pour contacter une organisation professionnelle, sportive ou autre afin d'évaluer l'aptitude de la personne à occuper le poste qu'elle recherche.
9. Rien dans cette politique n'empêche ou ne limite le comité de vérification des antécédents de demander des informations supplémentaires à la personne à plus d'une occasion, sous réserve du droit de cette personne d'insister pour que le comité de vérification des antécédents prenne une décision sur la base des informations dont il dispose.
10. Le comité de vérification des antécédents peut, le cas échéant, tirer une conclusion défavorable du fait qu'une personne ait manqué à fournir des informations ou à répondre à des questions.
11. Au moment de l'évaluation de la demande de vérification des antécédents d'une personne, le comité de vérification des antécédents détermine s'il y a des raisons de croire que la personne peut présenter un risque pour Surf Canada ou pour une autre personne.

12. Une personne ayant déjà été sanctionnée pour une infraction antérieure n'empêche pas le comité de vérification des antécédents de considérer cette infraction comme faisant partie de la demande de vérification des antécédents de la personne.
13. Si le comité de vérification des antécédents détermine, sur la base de la demande de vérification des antécédents de la personne, en plus de tout autre matériel reçu par lui, que la personne ne pose pas de risque pour les membres de Surf Canada, le comité de vérification des antécédents approuve la demande de la personne, sous réserve du droit du comité de vérification des antécédents d'imposer des conditions.
14. Dans le cas d'une décision rejetant la demande ou approuvant la demande avec conditions, une copie de la décision est fournie au demandeur et au conseil d'administration de Surf Canada, qui peut diffuser la décision comme il le juge approprié afin de remplir le mandat de Surf Canada.
15. Un participant dont la demande de vérification des antécédents a été rejetée ou révoquée ne peut pas présenter une nouvelle demande de participation aux programmes ou activités de Surf Canada pendant deux (2) ans à compter de la date à laquelle la demande rejetée a été faite.

Exigences pour la vérification des antécédents

16. Une Matrice des exigences pour la vérification des antécédents se trouve à l'**Annexe A**.
17. En vertu de la politique de Surf Canada, quand une personne est tout d'abord embauchée par l'organisation :
 - a) Les personnes de niveau 1 doivent :
 - i. Remplir un formulaire de demande et un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents (**Annexe B**)
 - ii. Participer à une séance de formation, d'orientation et de surveillance, telles que déterminées dans la Matrice des exigences pour la vérification des antécédents (**Annexe A**)
 - b) Les personnes de niveau 2 doivent :
 - i. Remplir un formulaire de demande et un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents (**Annexe B**)
 - ii. Remplir et fournir une E-PIC
 - iii. Participer à une séance de formation, d'orientation et de surveillance, telles que déterminées dans la Matrice des exigences pour la vérification des antécédents (**Annexe A**).
 - iv. Fournir un dossier du conducteur, le cas échéant
 - c) Les personnes de niveau 3 doivent :
 - i. Remplir un formulaire de demande et un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents (**Annexe B**)
 - ii. Remplir et fournir une E-PIC et une VHPV
 - iii. Participer à une séance de formation, d'orientation et de surveillance, telles que déterminées dans la Matrice des exigences pour la vérification des antécédents (**Annexe A**)
 - iv. Fournir un dossier du conducteur, le cas échéant
 - d) Si une personne est subséquemment condamnée ou reconnue coupable d'une infraction, elle doit le signaler immédiatement à Surf Canada. De plus, cette personne doit informer Surf Canada de tout changement de sa situation qui modifierait les réponses initiales données dans son formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents.
 - e) Si Surf Canada apprend qu'une personne a fourni des renseignements falsifiés, faux ou trompeurs, la personne en question sera immédiatement démise de ses fonctions et pourrait être assujettie à

d'autres mesures disciplinaires, conformément à la Politique sur la discipline et les plaintes de Surf Canada.

Jeunes

18. Surf Canada définit un jeune comme étant une personne âgée de moins de 18 ans. Au moment de la vérification des antécédents de jeunes, Surf Canada :

- a) N'obligera pas le jeune à obtenir une VHPV ou une E-PIC;
- b) Plutôt que d'obtenir une VHPV ou une E-PIC, les jeunes seront tenus de soumettre jusqu'à deux lettres de recommandation supplémentaires.

19. Nonobstant ce qui précède, Surf Canada peut demander à un jeune d'obtenir une VHPV ou une E-PIC, si l'association soupçonne que le jeune a été condamné à une peine criminelle d'adulte et, par conséquent, a un casier judiciaire. Dans ces circonstances, l'organisation énoncera clairement qu'elle ne demande pas le *dossier d'adolescent* du jeune. Surf Canada comprend qu'elle ne peut demander de voir le dossier d'adolescent d'un jeune.

Renouvellement

20. À moins que le comité de vérification des antécédents décide, au cas par cas, de modifier les exigences de soumission, les personnes qui sont tenues de présenter une E-PIC, un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents ou un formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents, sont tenues de présenter les documents suivants :

- a) Une E-PIC tous les trois ans;
- b) Un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents tous les trois ans;
- c) Un formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents (**Annexe D**) chaque année;
- d) Une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables, une fois.

21. À tout moment, y compris après la présentation de la demande d'une personne ou son approbation (avec ou sans condition), le comité de vérification des antécédents peut rouvrir le dossier d'une personne pour une vérification des antécédents supplémentaire s'il est informé de nouveaux renseignements qui, à la discrétion de Surf Canada, pourraient affecter l'évaluation de l'aptitude de la personne à participer aux programmes ou aux activités de Surf Canada, ou les interactions de la personne avec d'autres personnes impliquées auprès de Surf Canada.

Orientation, formation et surveillance

22. Le type et la quantité de séances d'orientation, de formation et de surveillance seront en fonction du niveau de risque de la personne, à l'entière discrétion de Surf Canada.

23. L'orientation peut comprendre, sans toutefois s'y limiter : des présentations d'introduction, des visites des installations, des démonstrations d'équipement, des réunions avec les parents et les athlètes, des réunions avec des collègues et des superviseurs, des manuels d'orientation, des séances d'orientation et une supervision accrue au moment de l'entrée en fonction ou de la période initiale d'embauche.

24. La formation peut comprendre, sans toutefois s'y limiter, des cours de certification, un apprentissage en ligne, du mentorat, des ateliers, des webinaires, des démonstrations sur place et des commentaires de suivi des pairs.

25. À la fin de la séance d'orientation et de formation, la personne devra confirmer par écrit qu'elle a reçu et achevé une séance d'orientation et de formation (**Annexe E**).

26. La surveillance peut comprendre, sans toutefois s'y limiter, des rapports écrits ou verbaux, des observations, un suivi, de la surveillance électronique (p. ex. des caméras de sécurité dans les installations) et des visites de sites.

Comment obtenir une E-PIC ou une VHPV

27. Surf Canada s'est jointe au mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs et a donc accès à la vérification E-PIC à un tarif réduit. Le comité de vérification des antécédents fournira aux participants qui, à la demande de Surf Canada, doivent soumettre une E-PIC, des directives relatives au site Web suivant : <https://mybackcheck.com/Public/Login.aspx>. Pour plus de détails, communiquer avec la personne responsable du sport sécuritaire de Surf Canada : safesport@csasurfcanda.org.
28. Surf Canada comprend que selon la Réforme des vérifications de dossiers de police de l'Ontario (*Loi de 2015 sur la*) la personne doit fournir un consentement écrit avant de procéder à la demande de vérification des antécédents (comme une E-PIC). Selon la loi, la personne doit aussi consentir par écrit à la divulgation des résultats aux organisations qui en présentent la demande.
29. Les participants ne peuvent obtenir une VCJ qu'en se rendant à un bureau de la GRC ou un poste de police et en soumettant deux pièces d'identité émises par le gouvernement (dont une avec photo) et en remplissant les documents requis. Des frais peuvent aussi être exigés.
30. Des empreintes digitales peuvent être requises s'il y a une correspondance positive avec l'identité de genre et la date de naissance de la personne.
31. Surf Canada comprend qu'il peut être nécessaire d'aider une personne à obtenir une VHPV. Une demande de VHPV (**Annexe F**) ou toute autre documentation peut devoir être présentée pour décrire la nature de l'organisation et le rôle de la personne avec des personnes vulnérables.

Procédure

32. Les documents de vérification des antécédents doivent être soumis au comité de vérification des antécédents à safesport@csasurfcanda.org
33. Les personnes qui refusent ou omettent de fournir les documents de vérification des antécédents nécessaires seront inadmissibles à faire du bénévolat ou à être candidats au poste convoité. La personne sera informée que sa candidature au poste ne sera pas traitée tant que les exigences de vérification des antécédents ne seront pas remplies.
34. Surf Canada comprend qu'il peut y avoir des retards dans la réception des résultats d'une E-PIC ou d'une VHPV. À sa discrétion, Surf Canada peut permettre à la personne d'occuper les fonctions du poste pendant ce temps. Surf Canada peut retirer cette autorisation à tout moment à son entière discrétion.
35. Surf Canada reconnaît que différents renseignements seront disponibles selon le type de document de vérification des antécédents que la personne a soumis. Par exemple, une E-PIC peut comprendre des détails relatifs à une infraction particulière ou non, et une VHPV peut être retournée avec des renseignements détaillés, ou simplement avec une mention indiquant que le dossier est « autorisé » ou « non autorisé ». Le comité de vérification des antécédents utilisera son expertise et son pouvoir discrétionnaire au moment de la prise de décisions basées sur les documents de vérification des antécédents qui ont été soumis.

36. Après examen des documents de vérification des antécédents, le comité de vérification des antécédents doit prendre une des décisions suivantes :
- a) La personne a satisfait à la vérification des antécédents et peut occuper le poste convoité;
 - b) La personne a satisfait à la vérification des antécédents et peut occuper le poste convoité moyennant certaines conditions;
 - c) La personne n'a pas satisfait à la vérification des antécédents et ne peut pas occuper le poste convoité;
 - d) La personne doit fournir davantage de renseignements.
37. Dans sa prise de décision, le comité de la vérification des antécédents examinera le type d'infraction, la date de l'infraction et la pertinence de l'infraction en fonction du poste convoité.
38. Le comité de vérification des antécédents doit décider qu'une personne n'a pas satisfait à la vérification des antécédents si la documentation de la vérification des antécédents révèle une des infractions suivantes :
- a) Si l'infraction a été sanctionnée au cours des 10 dernières années :
 - i. Toute infraction impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur, y compris sans toutefois s'y limiter la conduite avec facultés affaiblies;
 - ii. Toute infraction d'acte contraire aux principes éthiques;
 - iii. Toute infraction impliquant un vol ou une fraude;
 - b) Si l'infraction a été sanctionnée, peu importe le moment :
 - i. Toute infraction impliquant un mineur
 - ii. Tout délit de voie de faits et de maltraitance physique ou psychologique
 - iii. Toute infraction impliquant le trafic de drogues illégales;
 - iv. Toute infraction impliquant la possession, la distribution ou la vente de toute pornographie liée à des enfants;
 - v. Toute infraction à caractère sexuel

Conditions et surveillance

39. À l'exclusion des incidents susmentionnés qui, s'ils étaient révélés, entraîneraient l'échec de la vérification des antécédents de la personne, le comité de vérification des antécédents peut déterminer que les incidents révélés dans des documents de vérification des antécédents de la personne peuvent tout de même permettre à la personne de satisfaire au processus de vérification des antécédents et d'occuper le poste convoité, moyennant l'imposition de *conditions*. Le comité de vérification des antécédents a le pouvoir discrétionnaire exclusif et illimité d'appliquer et de supprimer des conditions, de déterminer la durée de l'imposition des conditions et de déterminer les moyens permettant de veiller au respect des conditions.

Dossiers

40. Tous les dossiers seront conservés de manière confidentielle et ils ne seront divulgués à personne, sauf si la loi l'exige, ou s'ils doivent être utilisés dans le cadre de procédures juridiques, quasi juridiques ou disciplinaires.
41. Les dossiers conservés dans le cadre du processus de vérification des antécédents comprennent, sans toutefois s'y limiter, les dossiers suivants :
- a) Une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables
 - b) Une E-PIC (pour une période de trois ans)
 - c) Un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents (pour une période de trois ans)
 - d) Un formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents (pour une période d'un an)

- e) Les dossiers relatifs à toute condition imposée par le comité de vérification des antécédents liée à l'inscription de la personne
- f) Les dossiers de toutes les mesures disciplinaires appliquées à la personne par Surf Canada ou toute autre organisation sportive

Annexe A : Matrice des exigences pour la vérification des antécédents

Remarque : Il ne s'agit pas d'une grille exhaustive. Surf Canada évaluera le niveau risque associé à tout poste non indiqué dans la présente grille selon le niveau d'autorité du poste, les participants qui seront supervisés par la personne en poste et les comportements attendus de la personne en poste.

Niveau de risque	Rôles (*Voir la note ci-dessous à propos de l'exception liée aux jeunes)	Formation recommandée ou requise	Vérification
Niveau 1 Risque faible	a) Parents et toute autre personne qui agit comme bénévole de manière non officielle ou non régulière ou comme bénévole qui n'est pas en position d'autorité	Recommandé : Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE ou formation Respect et Sport	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir un formulaire de demande (Annexe B) et un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents (Annexe C) - Remplir un formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents (Annexe D) - Participer à une séance de formation, d'orientation ou de surveillance pour le rôle en question, comme déterminé par Surf Canada
Niveau 2 Risque moyen	a) Conseil d'administration b) Membres de comités ou d'une instance judiciaire c) Personnel et bénévoles qui sont en position d'autorité (p. ex. directeur technique) d) Personnel de soutien des athlètes e) Personnel ou sous-traitants responsables de l'administration ou des finances f) Juges de l'ISA reconnus par Surf Canada g) Instructeurs de l'ISA reconnus par Surf Canada	Requis : Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE ou formation Respect et Sport comme indiqué par le comité de vérification des antécédents Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE ou formation Respect et Sport Respect au travail	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir un formulaire de demande (Annexe B) et un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents (Annexe C) - Remplir et soumettre un formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents (Annexe D) chaque année - Remplir et soumettre une E-PIC (tous les trois ans) - Fournir le dossier du conducteur, si requis - Participer à une séance de formation, d'orientation ou de surveillance, comme déterminé par Surf Canada
Niveau 3 Risque élevé	a) Entraîneurs, gestionnaires et équipe de soutien intégrée de l'équipe nationale b) Entraîneurs, gestionnaires d'équipe, personnel de soutien des athlètes qui voyagent avec des athlètes ou qui les supervisent	Requis : Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE ou formation Respect et Sport Recommandé : Prise de décisions éthiques du PNCE (entraîneurs)	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir un formulaire de demande (Annexe B) et un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents (Annexe C) - Remplir et soumettre une vérification de l'habilitation à travailler auprès des personnes vulnérables (une fois) - Remplir et soumettre une E-PIC (tous les trois ans par la suite) - Fournir le dossier du conducteur, si requis - Participer à une séance de formation, d'orientation ou de surveillance, comme déterminé par Surf Canada

Jeunes

Surf Canada définit les jeunes comme étant des personnes de moins de 18 ans. Dans le cadre de la vérification des antécédents des jeunes, Surf Canada n'exige pas de vérification de l'habilitation à travailler auprès des personnes vulnérables ni de E-PIC; au lieu d'obtenir ces deux vérifications, Surf Canada peut exiger la présentation de lettres de recommandation.

Annexe B



Formulaire de demande

Remarque : Conformément à l'engagement de Surf Canada envers la pratique sécuritaire du sport, les participants qui souhaitent faire du bénévolat ou présenter leur candidature pour un poste auprès de Surf Canada doivent remplir un formulaire de demande et un formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents. Une vérification du casier judiciaire peut également s'avérer nécessaire. Un nouveau formulaire doit être rempli chaque fois qu'une personne pose sa candidature pour un nouveau poste auprès de l'organisation.

À usage interne seulement

Aucun E-PIC requise VHPV requise

TITRE DU POSTE : _____

NOM : _____
Prénom Second prénom Nom

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

Numéro Rue Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ IDENTITÉ DE GENRE : _____
Mois/Jour/Année

COURRIEL : _____ TÉLÉPHONE : _____

RÉFÉRENCES : Veuillez fournir les coordonnées de deux personnes qui peuvent être jointes pour vérifier votre formation, votre expérience et vos qualités personnelles.

Nom : _____ Nom : _____

Courriel : _____ Courriel : _____

Tél. : _____ Tél. : _____

En signant le présent document, j'accepte de respecter les politiques et procédures de Surf Canada et/ou de la division ou du club (si applicable), notamment le Code de conduite et d'éthique, la Politique en matière de conflit d'intérêts, la Politique sur la vie privée et la Politique de vérification des antécédents. Voici le lien pour accéder à ces politiques : <https://csasurfcanada.org/document-centre>

Je reconnais que je dois satisfaire à certaines conditions liées à la vérification des antécédents selon le poste auquel je postule, comme indiqué dans la Politique de vérification des antécédents et que le comité sur la vérification des antécédents déterminera mon admissibilité à agir comme bénévole ou à occuper le poste.

NOM (caractères d'imprimerie) : _____ DATE : _____

SIGNATURE : _____



Formulaire de divulgation pour la vérification des antécédents

NOM : _____
Prénom Deuxième prénom Nom

AUTRES NOMS DÉJÀ UTILISÉS : _____

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

Rue Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE :** _____
Mois/Jour/Année

COURRIEL : _____

Remarque : Si les renseignements fournis ne sont pas véridiques, cela pourrait être considéré comme une omission volontaire et pourrait entraîner la perte des responsabilités de bénévole ou tout autre privilège.

1. Avez-vous déjà été reconnu(e) coupable d'un crime? Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements ci-dessous pour chaque condamnation. Veuillez joindre des pages supplémentaires au besoin.

Nom ou type d'infraction : _____

Nom et compétence judiciaire ou tribunal : _____

Année de la condamnation : _____

Pénalité ou peine imposée : _____

Autres explications : _____

2. Avez-vous déjà fait l'objet de mesures disciplinaires ou de sanctions par un organisme directeur de sport ou une organisation indépendante (p. ex. un tribunal privé, une agence gouvernementale, etc.) ou avez-vous déjà été démis(e) de vos fonctions d'entraîneur(euse) ou de bénévole? Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements ci-dessous pour chaque mesure disciplinaire ou sanction. Veuillez joindre des pages supplémentaires au besoin.

Nom de l'organe disciplinaire ou de sanction : _____

Date de la mesure disciplinaire, de la sanction ou du renvoi : _____

Motifs de la mesure disciplinaire, de la sanction ou du renvoi : _____

Pénalité ou peine imposée : _____

Autres explications : _____

3. Êtes-vous en attente d'accusations criminelles ou de sanctions imminentes ou potentielles, notamment d'un organisme sportif, d'un tribunal privé ou d'une agence gouvernementale? Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements ci-dessous pour chaque peine ou chaque sanction. Veuillez joindre des pages supplémentaires au besoin.

Nom ou type d'infraction : _____

Nom et compétence judiciaire ou tribunal : _____

Nom de l'organe disciplinaire ou de sanction : _____

Autres explications : _____

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

En remplissant et en soumettant le présent formulaire de divulgation pour vérification des antécédents, je donne mon consentement et mon autorisation à Surf Canada de recueillir, d'utiliser et de divulguer mes renseignements personnels, y compris tout renseignement fourni sur le formulaire de divulgation pour vérification des antécédents ainsi que sur ma vérification améliorée du casier judiciaire (E-PIC) et/ou vérification de l'habilitation à travailler auprès des personnes vulnérables (VHPV) (lorsque la loi l'autorise) dans le but de procéder à la vérification de mes antécédents, de respecter la Politique de vérification des antécédents, de fournir des services aux membres et de communiquer avec des organisations nationales sportives et des divisions, organisations ou clubs provinciaux ou territoriaux impliqués dans la gouvernance du sport. Surf Canada ne distribue pas de renseignements personnels à des fins commerciales.

ATTESTATION

J'atteste par la présente que les renseignements indiqués dans ce formulaire de divulgation pour vérification des antécédents sont exacts, justes, véridiques et complets.

J'atteste également que j'aviserai immédiatement Surf Canada de tout changement de situation qui pourrait modifier mes réponses dans le présent formulaire de divulgation pour vérification des antécédents. Le défaut de me conformer à cette exigence pourrait entraîner la perte de mes responsabilités de bénévole ou tout autre privilège et/ou des mesures disciplinaires.

NOM (caractère d'imprimerie) : _____

DATE : _____

SIGNATURE : _____



Annexe E – Formulaire de reconnaissance d'orientation et de formation

1. J'occupe les fonctions suivantes auprès de Surf Canada (cocher toutes les réponses applicables) :

- Parent ou tuteur(trice) Entraîneur(euse) Directeur(trice) ou bénévole
 Athlète Officiel(le) Membre d'un comité

2. En tant que personne affiliée à Surf Canada, je reconnais avoir suivi et terminé la formation ou la séance d'orientation suivante :

Nom de la formation ou de l'orientation : _____

Responsable de la formation : _____ Effectuée le : _____

Nom de la formation ou de l'orientation : _____

Responsable de la formation : _____ Effectuée le : _____

Nom de la formation ou de l'orientation : _____

Responsable de la formation : _____ Effectuée le : _____

Nom

Signature

Date



Annexe F – Demande de vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables

Remarque : Surf Canada doit modifier la présente lettre pour respecter tout critère du prestataire de VHPV

INTRODUCTION

[organisation] demande une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables pour _____ [nom complet de la personne] qui s'identifie comme _____ [identité de genre] et dont la date de naissance est le _____ [date de naissance].

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

[organisation] est une organisation à but non lucratif [nationale, provinciale/territoriale, locale] pour le sport de [sport] située à [lieu].

[description supplémentaire]

DESCRIPTION DE LA FONCTION

_____ [nom de la personne] agira à titre de _____ [fonction de la personne]. Dans le cadre de ses fonctions, la personne aura accès à des personnes vulnérables.

[renseignements supplémentaires : type et nombre de personnes vulnérables, fréquence de fréquentation, etc.]

COORDONNÉES

Pour plus de renseignements de la part de [organisation], veuillez communiquer avec la personne responsable du comité de vérification des antécédents :

[coordonnées de la présidence du comité de vérification des antécédents]

Signature : _____ Date : _____